



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 05 février 2021
affiché ou publié le vendredi 05 février 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210128-lmc1H24856H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H24856H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 28 janvier 2021

n° 012-21

Objet : RS - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public sur la commune de La Ravoire

- date de convocation le 22 janvier 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi vingt-huit janvier dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, via Zoom, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Christian Gogny
Aillon-le-Vieux	Cécile Trahand
Arith	Arthur Boix-Neveu
Barberaz	
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés : 20

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Michel Dyen - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Franck Morat - Martin Noblecourt - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Alain Thieffinat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 28 janvier 2021

délibération n° 012-21

objet **RS - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public sur la commune de La Ravoire**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que Grand Chambéry exerce des compétences d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sur les voiries d'intérêt communautaire. Dans le cadre de la réglementation sur le repérage des réseaux souterrains sensibles, le gestionnaire de la voirie est dans l'obligation de connaître l'implantation précise de ces réseaux sensibles.

La commune de La Ravoire étant soumise aux mêmes obligations en tant que gestionnaire des réseaux sur les voiries non communautaires, il est proposé d'établir un groupement de commandes entre la commune de La Ravoire et Grand Chambéry pour géoréférencer les réseaux sensibles sur le territoire de la commune, afin que les prestations soient réalisées de manière concomitante et cohérente sur les périmètres relevant des deux maîtrises d'ouvrage.

Les prestations incluent les relevés de terrain et la fourniture des plans géoréférencés.

Les prestations relevant des compétences de Grand Chambéry concernent les relevés des réseaux sous voirie d'intérêt communautaire, soit environ 18 km.

Pour assurer la bonne coordination de la mission, il est proposé de grouper les maîtrises d'ouvrage pour la réalisation de ces prestations. A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation du marché à procédure adaptée est proposée entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire qui sera le coordonnateur du groupement. Le projet de convention est joint en annexe.

Les prestations sont programmées à partir de début 2021 pour une durée prévisionnelle de 12 mois maximum et seront financées par chaque membre du groupement à hauteur de ses propres besoins.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les conventions de groupement de commandes,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Christian Gogny ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : approuve la convention constitutive de groupement de commandes pour le lancement d'un marché à procédure adaptée entre Grand Chambéry et la commune de La Ravoire, relative à la détection et au géoréférencement des réseaux sensibles souterrains sur la commune de La Ravoire,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cette convention et les documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 012-21

Objet de l'acte : RS - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la géolocalisation des réseaux d'éclairage public sur la commune de La Ravoire

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 3 - Conventions de Mandat 1 - Délibérations
1 - Autorisation de signer la convention

Date de l'acte : 28 janvier 2021

Annexe(s) :
Projet Convention de groupement de commande GC/La Ravoire
e Géolocalisation EP

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210128-lmc1H24856H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24856H1

Date de transmission en Préfecture : 05 février 2021

Date de réception en Préfecture : 05 février 2021

Période d'affichage : du au